

PUBLIC

Toute personne désignée par le chef d'établissement pour mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques professionnels (EvRP).

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre une démarche structurée d'évaluation des risques professionnels.
- Formaliser les résultats et proposer un plan d'action de prévention adapté.

DURÉE

21 h + 7 h intersession

NOMBRE DE PERSONNES

4 à 12 personnes

CONTACT

Stéphane SIMON
06 14 21 21 38

CONTENU DE LA FORMATION

01

VALEURS ET BONNES PRATIQUES

- Valeurs essentielles de l'Assurance Maladie - Risques professionnels et de l'INRS
- Conditions de réussite d'une démarche de prévention
- Démarche participative et prise en compte de la pluridisciplinarité

02

METTRE EN ŒUVRE L'ÉVALUATION

- Aspects réglementaires et principes généraux de prévention
- Méthodes, organisation et techniques d'évaluation
- Identification, analyse et hiérarchisation des risques
- Formalisation dans le document unique

03

AGIR, ACTUALISER ET SUIVRE

- Proposition d'un plan d'action en lien avec l'EvRP
- Critères d'efficacité et choix des mesures de prévention
- Travail d'intersession et retour sur la mise en pratique
- Réactualisation et mise à jour de l'évaluation des risques



LES + DE LA FORMATION

1

Démarche conforme aux principes INRS

2

Travail d'intersession en situation réelle

3

Méthodes directement applicables en entreprise

4

Approche participative de la prévention

5

Groupe limité à 12 participants

6

Centre accessible aux personnes à mobilité réduite

PRÉREQUIS

Avoir validé la formation INRS « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » ou une formation équivalente du réseau Assurance Maladie - Risques professionnels.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques et échanges
- Études de cas et exercices pratiques
- Adaptation possible au handicap

ÉVALUATION

- QCM et études de cas
- Évaluation formative pendant le parcours
- Attestation de formation

MODALITÉS, DÉLAIS D'ACCÈS ET TARIFS

- Formation professionnelle continue
- Délai : selon la convention de formation
- Tarifs : selon la grille tarifaire
- Passage par bloc : non
- Équivalence et poursuite : non concernées

DOCUMENTS POST-FORMATION

- Attestation de formation
- Évaluation formative en situation professionnelle
- Évaluation sommative : QCM et études de cas
- Certification et code RNCP/RS : non concernés
- Certificat et échéance : non concernés